



COMMUNE DE MARSENS

Administration
Case postale 32
1633 Marsens

Tél. 026 915 18 44
Fax 026 915 19 44
commune@marsens.ch

RECOMMANDEE

Monsieur
Daniel Demierre
Clamogne 12
1633 Marsens

Marsens, le 15 mars 2018

Prises de vues illégales dans l'enceinte du périmètre scolaire

Monsieur,

Le Conseil communal de Marsens

Vu :

- Votre courrier du 22 septembre 2017 ;
- Notre courrier du 9 janvier 2018 ;
- Votre courrier du 7 février 2018 ;

Considérant :

Résumé des événements

Nous prenons acte que vous contestez nos écrits.

Le droit à l'image

Nous prenons note que les images ont été effacées le vendredi 22 septembre dernier entre 11h00 et 12h30.

Ecole publique, lieu privé

Notre prise de position se fonde sur les éléments qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 14 septembre en collaboration avec le service juridique de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Interdiction

L'interdiction prononcée s'étend aux horaires auxquels les enfants peuvent se trouver dans le périmètre scolaire (y compris les temps de trajets et d'attente du bus scolaire), c'est-à-dire de 7h15 à 16h30.

COMMUNE DE MARSENS

Par ces motifs, décide :

En séance du 12 mars 2018, le Conseil communal maintient sa prise de position du 9 janvier dernier.

RECOMMANDÉE

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire :



H. D'Alessandro



Le syndic :



D. Macheret

Prises de vues illégales dans l'enceinte du périmètre scolaire

Voie de droits :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours auprès de la Préfecture de la Gruyère, Château, Case postale 192, 1630 Bulle.

Copies à : - Préfecture de la Gruyère

Courrier original envoyé par pli recommandé et copie du courrier envoyée par pli prioritaire.

Considérant :

État des lieux

Le 14 septembre 2017, le conseil communal a décidé de...

État des lieux

Le 14 septembre 2017, le conseil communal a décidé de...

État des lieux

Le 14 septembre 2017, le conseil communal a décidé de...

État des lieux

Le 14 septembre 2017, le conseil communal a décidé de...